Définition des tâches et des responsabilités

Le chargé d'opération					
Phase initiale	Phase programmation/ faisabilité	Phase études de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase de levée de réserves et garanties
Rédige le programme de maîtrise d'ouvrage qui lance l'opération, définit le périmètre. Il intègre dans le programme MO les remarques des départements de la DI validées	Recrute le programmiste/BET faisabilité donne le cap, met du liant et s'assure que les acteurs entrent dans le projet et travaillent en partenariat avec le programmiste, il veille à ce que tous les aspects de la faisabilité soient explorés. Il rend compte sans délai de toute difficulté au chef d'unité	Recrute le maître d'œuvre et les acteurs réglementaires (CT, CSPS, CSSI), s'assure que le MOE intègre le programme, qu'il travaille avec le chef d'établissement sur la base du programme qui porte la référence de l'opération. Il rend compte sans délai au chef d'unité de toute difficulté qui pourrait survenir.	Développe avec le maître d'œuvre une relation de proximité afin de pouvoir être alerté à tout moment lorsqu'une difficulté se présente. Assure la supervision du travail des acteurs en vérifiant qu'il n'y a pas de dérive sur le programme, sur l'enveloppe financière et sur les délais. Il s'assure auprès du chef d'établissement que les choses se déroule comme convenu. Il organise des réunions maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre. Donne des consignes au MOE sur la rédaction et le contenu du compte rendu de chantier. N'est pas systématiquement présent aux réunions de chantier.	Assure la préparation de la période des opérations préalables à la réception en demandant au MOE de produire une méthodologie de réception de l'ouvrage. Vérifie que les choses se déroulent comme prévu.	Assure le suivi de la levée des réserves et prépare le suivi des garanties en communiquant au chef d'établissement un outil de communication pour lui permettre de faire les signalements de défaut relevé.

DSD					
Phase initiale	Phase programmation/ faisabilité	Phase études de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase de levée de réserves et garanties
Le DIS est informé par le chargé d'OP de l'opération et de son périmètre il donne les contraintes générales qui s'appliquent à ce type de projet (préparer cette phase de façon générale lors des réunions mensuelles DAI-DSD)	Le DIS participe au travail du programmiste une fois que le projet a été travaillé au niveau de l'établissement (fiche de l'établissement renseignée), puis il donne un avis sur le document allégé formalisé avant sa validation par la DI	Le DIS donne un avis sur chaque phase de rendu des études APS/APD/PRO et émet des avis sur les documents d'étude au cours de la présentation sommaire qui lui est faite de vive voix (transmission compte rendu de réunion obligatoire idem pour Chef DSD)	A ce stade le DIS peut faire des visites de site pour vérifier que les mesures de sûreté qu'il a préconisées sont bien mises en place, il peut être amené à se prononcer sur une adaptation rendue nécessaire (qui ne remet pas en cause le rendu de l'opération)	A ce stade peut participer aux OPR pour vérifier les points de sûreté. Met en place des tests ERIS en fonction des opérations et des validations de la Chef DSD	

Les départements DI					
Phase initiale	Phase programmation/ faisabilité	Phase études de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase de levée de réserves et garanties
Sont informés et donnent éventuellement un avis si des données de l'opération entrent dans leur champ de responsabilité	Le chargé d'opération propose aux départements de mission concernés par le projet de donner des avis et de participer au travail sur la rédaction du programme	Le chargé d'opération communique aux départements de la DI sur les documents d'étude qu'il a communiqués au cours d'un point succinct d'échange	Pas d'intervention particulière hormis une visite de chantier		

Le chef d’établissement					
Phase initiale	Phase programmation/ faisabilité	Phase études de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase de levée de réserves et garanties
Le CE est informé par le chargé d'opération pour avoir son avis, valider le périmètre et prendre en compte les contraintes générales à appliquer par le CE et les éventuelles mesures transitoires à prévoir	Le CE, le chef de Projet, et son équipe travaillent avec le programmiste pour formaliser les besoins du maître d'ouvrage en matière d'intégration du projet au sein du site et de ses particularités. Les contraintes de sûreté pénitentiaires et de sûreté pendant la phase travaux sont particulièrement à étudier, il convient de prévoir les mesures transitoires éventuelles. Ce travail doit être fait en ayant conscience de l'incidence des demandes sur le coût de l'opération.	Le chef d'établissement, le chef de projet et son équipe travaillent avec le maître d'œuvre sur les phases d'étude vérifient et amendent les documents d'études qui sont produits au cours d'un point formel qui est organisé par le chargé d'opération. Le chef d'établissement n'est pas maître de l'ouvrage, il ne peut pas modifier de son propre chef le projet prévu par le programme sans en faire la demande écrite au DI, mais il a la responsabilité de veiller à ce que le projet réponde au besoin de sa structure et que la sûreté de l'ouvrage ainsi que les contraintes de sécurité applicables en phase chantier sont bien prises en compte.	Le chef d'établissement, le chef de projet assurent l'accompagnement de l'activité des entreprises et veillent à la sûreté. Ils s'assurent que les mesures transitoires prévues sont bien mises en place. Le chef de projet participe aux réunions afin d'intervenir uniquement sur les questions de sûreté ou sur les contraintes imposées à l'établissement par le chantier (coupure d'eau, d'électricité etc..) En aucun cas, il intervient sur les questions techniques ou de chantier qui sont de la responsabilité du maître d'œuvre. S'il souhaite des modifications de l'ouvrage ou des adaptations, il doit en faire la demande par écrit auprès du DI.	Le chef d’établissement, le chef de projet participent aux OPR en tant que futur utilisateur. Leurs remarques sont à adresser au chargé d'opération non au MOE ou aux entreprises.	Le chef d'établissement assure la validité de la levée des réserves par les entreprises en lien avec le chargé d'opération. Il renseigne la fiche de suivi des appels en garantie.

Le Directeur interrégional					
Phase initiale	Phase programmation/ faisabilité	Phase études de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase de levée de réserves et garanties
Valide ce document et permet la poursuite du processus.	Valide le programme, les mesures d'organisation du chantier, de sûreté et surtout l'enveloppe financière	Valide les études en phase APD après une présentation du chargé d'opération.	Valide les modifications demandées par le chef d'établissement.	Signe la réception de l'ouvrage.	Lance les contentieux si besoin.

Le programmiste / BET faisabilité					
Phase initiale	Phase programmation	Phase étude de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase levée de réserves et garanties
	Sous le pilotage du chargé d'opération, à partir du programme MO, il rédige le programme et fait les études de faisabilité. Tout ce travail est fait en partenariat effectif avec le CE et son équipe. Il ne doit pas se contenter d'empiler les contraintes, il doit surtout par l'échange chercher à justifier les contraintes. Il rencontre également les départements de la DI concernés par l'opération et faire valider son travail par le DIS.				

Le maître d’œuvre					
Phase initiale	Phase programmation	Phase étude de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase levée de réserves et garanties
		Le maître d'œuvre doit assurer la conception de l'ouvrage en mettant en place un travail collaboratif avec le CE et le chef de projet. Garant du respect de l'enveloppe financière qui a été définie, il doit surtout être capable d'apporter des solutions aux problèmes posés et de négocier avec le chef d'établissement afin d'optimiser les coûts. Le maitre d'œuvre doit alerter le chargé d'opération de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer.	Le maître d'œuvre assure la direction de l'exécution des travaux. A ce titre il est le seul responsable du chantier et de l'exécution des travaux. **Toute immixtion du chef d'établissement, du chef de projet ou d'autres personnes dans la responsabilité du maître d'œuvre provoque systématiquement une perte d'autorité de ce dernier, une baisse de la qualité et un surcoût de l'opération.**	Assure la direction des opérations préalables à la réception. A l'issue il propose ou non la réception de l'ouvrage avec ou sans réserve.	Peut être appelé en garantie

Les entreprises					
Phase initiale	Phase programmation	Phase étude de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase levée de réserves et garanties
			Assurent dans l'intérêt général, la réalisation de l'ouvrage sous la direction du maître d'œuvre selon les cahiers des charges émis par le maître d'œuvre. Répondent au PGC par un plan particulier de sécurité protection de la santé en phase préparation.	Participe aux OPR.	Peuvent être appelées en garantie.

Le contrôleur technique					
Phase initiale	Phase programmation	Phase étude de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase levée de réserves et garanties
Sous la responsabilité du chargé d'opération, il participe à la conception de l'ouvrage, donne des avis et des recommandations, il produit en phase APD un rapport initial de contrôle technique.	Valide les plans d'exécution émis par le maître d'œuvre ou les entreprises. Etablit avant la réception, un rapport final de contrôle technique.	Peut être appelé en garantie	Sous la responsabilité du chargé d'opération, il participe à la conception de l'ouvrage, donne des avis et des recommandations, il produit en phase APD un rapport initial de contrôle technique.	Valide les plans d'exécution émis par le maître d'œuvre ou les entreprises. Etablit avant la réception, un rapport final de contrôle technique.	Peut être appelé en garantie

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé					
Phase initiale	Phase programmation	Phase étude de conception	Phase travaux	Phase de réception	Phase levée de réserves et garanties
			Sous la responsabilité du chargé d'opération, il participe aux études, donne des avis en matière de sécurité sur les interventions ultérieures (la maintenance après la réception) sur l'ouvrage, il produit le plan général de coordination en phase APD.	Sous la responsabilité du chargé d'opération, assure la coordination de sécurité pendant toute la phase de chantier. Produit avant la phase de réception un dossier des intervenions ultérieures sur l'ouvrage à destination des futurs mainteneurs du site.	